

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2010

PROCES-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2010 à 19h30 la salle du conseil située au 17, rue de l'Eglise à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Alain Théberge, Gaston Rioux et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Marie Lafrance, maire. Est également présent à cette séance, Mme Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière.

11.2010.232

### 1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 8 novembre 2010 en laissant l'item varia ouvert.

1. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2010.
3. Adoption des déboursés du mois.
4. Demande de dérogation mineure M. Daniel Lessard, 63 rue de la grève.
5. Demande CPTAQ – a) Construction BML, partie du lot 382.  
b) Monsieur Jean-Francois Beaulieu, lot 15
6. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
7. Avis de motion – visant l'adoption d'un règlement ayant pour objet de constituer un site du patrimoine dans le secteur du Manoir Rioux-Belzile (dispense de lecture demandée).
8. Adoption du règlement n° 331 (modification du règlement de zonage).

9. Transmission de la déclaration d'intérêts pécuniers des membres du conseil à compléter et à déposer.
10. Rapport du maire / Dépôt de la liste des contrats et des états financiers au 31 octobre 2010.
11. Avis de motion visant l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'établir et de fixer le taux des taxes pour l'exercice financier de l'année 2011.
12. Varia. 13. Question du public. 14. Levée de la séance.

11.2010.233

2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 12 octobre 2010, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

11.2010.234

3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES C/P DU MOIS**

Le total des comptes payés du mois est de 51 821,17 \$ - Chèques partant de 25304 à 25332 - Certificat de disponibilité de crédits n° 11-2010. Les autres prélèvements automatiques sur le compte bancaire s'élèvent à 76 956,96 \$. Les autres factures s'élèvent à 153 171,27 \$ dont 148 901,77 \$ pour les travaux de remplacement d'aqueduc à la grève Fatima et cette dépense est financée par un règlement d'emprunt. Il est proposé par madame Carmen Nicole d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes dressées par la secrétaire-trésorière.

11.2010.235

4. **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DR.06.10 / M. DANIEL LESSARD**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure, datée du 21 octobre 2010, a été déposée par monsieur Daniel Lessard et qu'elle est accompagnée de plan extrait d'un certificat de localisation et de croquis montrant le projet ;

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro DR .06.10 est à l'effet à rendre réputée conforme la construction d'un garage attenant à la résidence du 63 rue de la grève en dérogeant à la section 5.4.2.2 du règlement de zonage concernant le nombre de bâtiments accessoires à un usage résidentiel;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation ni sur l'usage ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que les membres du CCU ont émis au conseil municipal un avis favorable de recommandation assortie de conditions à respecter ;

Considérant que l'avis public a été affiché le 21 octobre 2010 ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée lors de la présente séance publique et que monsieur Daniel Lessard, demandeur, a exprimé au conseil municipal son intention de respecter les conditions émises dans la recommandation des membres du CCU ;

En conséquence, dans le dossier de la demande de dérogation mineure DR.06.10 de monsieur Daniel Lessard, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rend réputée conforme la construction d'un garage attenant à la résidence du 63, rue de la grève à Rivière-Trois-Pistoles en dérogeant à la section 5.4.2.2 du règlement de zonage concernant le nombre de bâtiments accessoires à un usage résidentiel conditionnellement à ce que le demandeur :

- fasse lotir l'emplacement du 63, rue de la grève lors de sa demande de permis de construction en tenant compte des marges latérales à respecter ;
- déplace la ligne séparative des deux emplacements (le 63 et le 67, rue de la grève) pourvu que les marges de recul soient respectées sur chacun des emplacements après le déplacement de la ligne séparative ;

- = respecte l'article 993 du Code civil à l'égard des vues droites sur le fonds voisin (ceci advenant la vente de l'emplacement du 67 rue de la grève dans le futur) ;
- = signe une déclaration attestant l'acceptation du risque qu'il y a vu que l'emplacement visé par le demande est situé à moins de 50 mètres du fleuve St-Laurent ce qui en fait un emplacement sujet aux dispositions du RCI # 163 concernant les risques d'érosion et d'inondation.

11.2010.236

**DEMANDE CPTAQ / CONSTRUCTION BML / LOT 382-PTE**

Attendu que « Construction BML, Division Sintra Inc » a complété une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour extraire du sable dans le but d'aplanir une butte, de récupérer des portions de talus pour améliorer les conditions de culture et d'utiliser ce matériel aux travaux de prolongement de l'autoroute 20 (décision 358959), sur la partie du lot 382 sur une superficie de 7,7 ha;

Attendu que la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture et que la municipalité précise à ce sujet qu'avec une superficie en zone verte de 91% du territoire, le reste étant réparti en zone forestière, urbaine, villégiature et de conservation il n'existe pas hors de la zone agricole d'autres emplacements appropriés disponibles aux fins visés par la demande;

Attendu que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que la superficie demandée s'inscrit dans un milieu agricole homogène et actif et que l'extraction de matériel à cet endroit permettra au propriétaire d'aménager adéquatement le terrain pour améliorer les conditions de culture;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont localisés dans la municipalité de St-Eloi, soit à 400 mètres;

Attendu que la présente demande n'affectera pas l'homogénéité du milieu dans la mesure où des conditions de ré-aménagement y sont prévues, qu'elle n'empêchera aucunement les propriétaires des lots voisins de continuer à utiliser leurs lots, qu'elle n'aura pas d'incidence sur la préservation des ressources eau et sol;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de « Construction BML, Division Sintra Inc » dans son projet d'extraction du sable dans le but d'aplanir une butte, de récupérer des portions de talus pour améliorer les conditions du culture sur la partie du lot 382 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles sur une superficie totale visée de 7,7 ha et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente autorisation

11.2010.237

**DEMANDE CPTAQ / MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BEAULIEU / LOT 15**

Attendu que monsieur Jean-Francois Beaulieu est identifié comme demandeur dans une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une aliénation et un lotissement totalisant une superficie de 23 970,7 mètres carrés sur le lot 15 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et ce « *pour l'aménager, le mettre beau et faire de ce lieu un endroit de repos en y respectant scrupuleusement l'environnement* », tel qu'il est inscrit à la partie 2 du formulaire;

Attendu que cette demande ne porte pas sur une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Attendu que dans une lettre datée du 2 novembre 2010, le demandeur indique son souhait d'acheter la partie du lot 15 bordant le fleuve Saint-Laurent de son père, soit monsieur Maurice Beaulieu;

Attendu que le demandeur considère comme le premier et le meilleur acheteur puisqu'il connaît parfaitement cette parcelle du lot, qu'il en ait considérablement attaché et qu'il tient à protéger, voire mettre en valeur, la faune et la flore de ce lieu magnifique bordant l'estuaire maritime;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments indique dans la partie 13 du formulaire à l'usage de la municipalité que le projet est conforme au règlement de zonage, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que les propriétaires de la Ferme des Razades ont donné le 1<sup>er</sup> octobre 2010 le droit de passage sur les lots 18-pte et 16-pte pour circulation en véhicule motorisé;

Attendu que le milieu environnant le lot visé est constitué de boisés peu productifs et de rochers couverts de mousse et que cet endroit n'a jamais été utilisé du à son relief accidenté;

Attendu que cette autorisation n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

Attendu que le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole du lot et des lots avoisinants ne subiront aucun préjudice;

Attendu que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu que la demande n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Attendu que la demande n'a pas d'impact sur les ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

Attendu que le conseil municipal est d'accord avec la demande de monsieur Jean-François Beaulieu;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de monsieur Jean-François Beaulieu dont monsieur Maurice Beaulieu est le mandataire dans son projet d'aliénation et de lotissement du lot 15 situé dans le cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et ce, pour une superficie totale de 23 970,7 mètres carrés et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

#### 6. A) RÉSOLUTIONS, S'IL Y A LIEU & AUTRES DEMANDES

11.2010.238

#### VILLE DE RIVIÈRE DU LOUP / ACCES AU SITE D'ENFOUISSEMENT

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2011 de la ville de Rivière-du-Loup puisque la municipalité a un droit d'accès au site et qu'elle sera un utilisateur pour l'an prochain.

11.2010.239

#### ACHAT DE BLOCS –NOTES / FONDATION PRÉVENTION SUICIDE

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achète 25 blocs-notes à 1\$ l'unité de la Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.

11.2010.240

#### CLUB DE GYMNASTIQUE LES GYMNOSS

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges contribue une aide financière de 150 \$ dans le cadre de leurs activités.

11.2010.241

#### CENTRAIDE 2010 DANS LES BASQUES

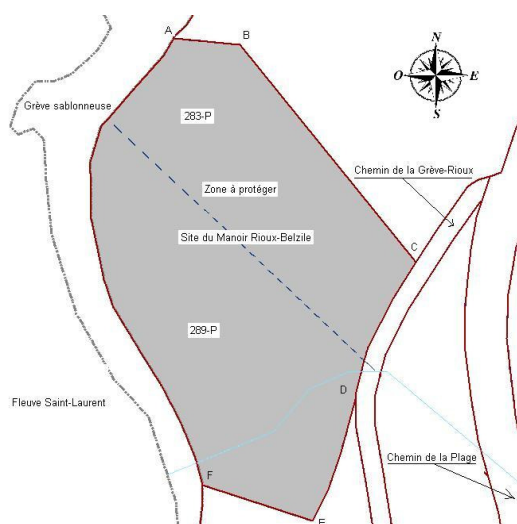
Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges contribue une participation monétaire de 75\$ dans le cadre de la campagne 2010 de Centraide dans les Basques.

- 11.2010.242 **CORPORATION DU MOTEL INDUSTRIEL DES TROIS-PISTOLES / TROIS-PISTOLES EN CHANSONS**  
 Attendu que Trois-Pisoles en chansons a produit leurs lettres patentes déposées au registre des entreprises du Québec le 26 juillet 2010 sous le numéro 1166734179 ;  
 Il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 5 000\$ à la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles puisqu'il y a eu la formation et la constitution d'un organisme bien structuré avec AGA et d'un conseil d'administration représentant le Festival en chansons. (Référence résolution n° 01.2009.11 adoptée le 11 janvier 2010 par le conseil municipal).
- 11.2010.243 **INSCRIPTION AU RENDEZ-VOUS CULTURE ET TOURISME CHEZ LES BASQUES**  
 Il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'inscription de madame Jacqueline Michaud, superviseur au BIT dans le cadre du rendez-vous culture et tourisme chez les Basques qui aura lieu le 23 novembre 2010 au Parc du Mont-St-Mathieu de 8h30 à 16h30. Le coût de l'inscription est de 20\$.
- 11.2010.244 **LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES DE TROIS-PISTOLES INC**  
 Attendu que les Productions théâtrales de Trois-Pistoles inc ont produit auprès de la municipalité les états financiers intérimaires au 15 septembre 2010 accompagnés de l'avis au lecteur ;  
 Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse 2 500 \$ représentant le dernier montant à émettre aux Productions théâtrales de Trois-Pistoles inc en référence à la résolution n°02.2010.26
- 11.2010.245 **POSE ET ACHAT D'UN PRÉLART / ENTRÉE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**  
 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse effectuer la pose d'un prélat commercial à l'entrée de la salle communautaire afin de remplacer le tapis. Le coût est de 644 \$ plus taxes.
- 11.2010.246 **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS / PATINOIRE / RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES**  
 Il est proposé et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat de certains équipements pour les activités de la patinoire située à Rivière-Trois-Pistoles. Le conseil favorise un achat local et demande à la d.g./secrétaire-trésorière de négocier les prix.
- 11.2010.247 **OPÉRATION NEZ ROUGE**  
 Il est proposé et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges soutienne financièrement les activités d'accompagnement de Nez Rouge dans les Basques pour un montant de 50 \$.
- 11.2010.248 **VOYAGE EN SASKATCHEWAN / SOUTIEN FINANCIER**  
 Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges analyse la demande de soutien financier dans le cadre du projet d'échange des étudiants de la Polyvalente de Trois-Pistoles à une prochaine réunion de travail.
- Avis de motion 7. **AVIS DE MOTION – VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN SITE DU PATRIMOINE DANS LE SECTEUR DU MANOIR RIOUX-BELZILE (DISPENSE DE LECTURE DEMANDÉE)**
- 11.2010.249 Avis de motion est donné par le conseiller Alain Théberge qu'à la séance ordinaire du 10 janvier 2011 il sera adopté un règlement ayant comme objet de constituer un site du patrimoine dans le secteur du Manoir Rioux-Belzile.

## 1. Désignation du périmètre / secteur Manoir Rioux-Belzile

La zone à protéger correspond au périmètre délimité par un trait gras et noir sur le plan 5.2.2.1.1. tel que décrit dans le Règlement n° 179 Plan d'urbanisme. tel que repris ci-bas. Ce périmètre est décrit en utilisant les points A à F du plan 5.2.2.1.2, comme suit :

Partant du point A, allant vers l'est sur une distance d'environ 26 m jusqu'au point B, de là allant vers le sud-est sur une distance d'environ 116 m jusqu'au point C, de là allant vers le sud-ouest en longeant le chemin sinueux de la Grève-Rioux sur une distance d'environ 57 m jusqu'au point D, de là allant vers le sud-ouest en suivant une ligne brisée sur une distance d'environ 49 m jusqu'au point E, de là allant vers l'ouest sur une distance d'environ 48 m jusqu'au point F, de là allant vers le nord en longeant le littoral sinueux du fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ 201 m jusqu'au point A. Ce secteur est situé dans la zone V-3 du plan de zonage.



## 2. Motifs de la constitution d'un site :

Le conseil reconnaît que le Manoir Rioux-Belzile possède une valeur historique d'ordre local et régional par la présence de l'un des rares bâtiments datant de la période du régime français encore présents sur le territoire de la municipalité. Le Manoir Rioux-Belzile a déjà été cité par la municipalité à titre de monument historique. Le règlement de citation protège le bâtiment contre la démolition ou toute modification qui aurait pour effet de lui faire perdre sa valeur historique. Le site sur lequel est localisé le Manoir Rioux-Belzile est un site exceptionnel qui, en plus d'offrir un paysage naturel d'une grande beauté, est susceptible d'avoir une grande valeur archéologique, tant à cause de l'âge du bâtiment qui s'y trouve qu'à cause de l'occupation dont il a fait l'objet depuis plusieurs centaines d'années et peut-être même davantage.

## 3. Constitution du site du patrimoine :

Le règlement constituant le site du patrimoine a effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire des immeubles situés dans le périmètre du site, soit le 10 janvier 2011.

## 4. Consultation :

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges lors d'une assemblée qui aura lieu le lundi 13 décembre à 19h00 au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance pour une dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 331**

11.2010.250

M. Gaston Rioux se retire de la table du conseil et des délibérations puisqu'il mentionne qu'il est propriétaire d'un terrain en milieu de villégiature dans la municipalité. Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à la majorité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 331 modifiant le règlement n° 190 de zonage afin de modifier diverses dispositions et d'ajouter des dispositions concernant les piscines et le chauffage au bois. Le règlement n° 331 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long réité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. Référence aux pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

9. **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES MEMBRES DU CONSEIL À COMPLÉTER ET À DÉPOSER**

Les déclarations d'intérêt ont été complétées et déposées à la table du conseil par tous les conseillers des sièges n° 1 à 6 inclusivement. La d.g./secrétaire-trésorière rappelle au maire de ne pas oublier de déposer sa déclaration à la prochaine réunion de décembre 2010.

10. **RAPPORT DU MAIRE / DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS ET DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2010**

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire divulgue le rapport de la situation financière de la municipalité. Les états financiers du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 octobre 2010 sont déposés ainsi que le dépôt de la liste distincte du rapport faisant état de tous les contrats de 25 000\$ et plus et ceux de 2 000\$ et plus totalisant au moins 25 000\$ pour un même fournisseur au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Avis de motion

11. **AVIS DE MOTION – D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR ET DE FIXER LE TAUX DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2011**

11.2010.251

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Forest qu'à la séance spéciale de ce conseil, il sera adopté un règlement ayant pour objet d'établir et de fixer le taux des taxes pour l'exercice financier de l'année 2011.

12. **VARIA**

M. Robert Forest s'interroge sur la partie de l'engagement financier de 1,7 M de la MRC des Basques dans le cadre du projet du Mont-Saint-Mathieu. Il demande au maire de s'informer lors du prochain conseil d'administration de la MRC à savoir dans quelles proportions les municipalités vont payer la facture.

13. **QUESTION DU PUBLIC.**

M. Denis Pelletier, porte-parole des résidents de la grève Morency, secteur du chemin non verbalisé, s'adresse aux membres du conseil suite à leur dernier envoi par courrier du 13 septembre dernier. Celui-ci annonce qu'ils ont réfléchi ensemble à une solution plus abordable pour la municipalité. Donc, il demande de faire une virée sur la côte. Le maire propose aux résidents de faire une vérification des coûts avec un entrepreneur car il apparaît que du dynamitage serait nécessaire. La question de l'aqueduc à l'année a été abordée, par contre le conseil municipal leur fait mention que les travaux d'amélioration, soit l'enfouissement de la conduite s'effectueront pour une utilisation saisonnière seulement. Le maire mentionne qu'il y a des programmes de subvention tel la TECQ, mais qu'à l'intérieur de ce programme, il y a des priorités à respecter avant d'exécuter des travaux de voirie. M. Marc-André Rioux, résident au 96, 2<sup>e</sup> rang ouest demande au conseil de procéder à l'asphaltage de 1,5 km dans son rang et réitère sa demande de correction pour la côte Léonce Belzile. M. Maurice Beaulieu, résident du 40, route 132 est questionne le conseil municipal à propos de M. Richard Boulé, inspecteur des bâtiments à savoir : Qu'est-ce que vous pensez de votre inspecteur municipal ? et soumet son opinion personnelle publiquement à ce propos. Le maire lui mentionne qu'il y a des règlements et des lois à respecter et que ceux-ci peuvent être contraignants mais qu'il y a un devoir et une responsabilité à les faire respecter. Mme Margaret Franck, résidente du 14, rue de la grève demande qu'une attention soit portée à ses bâtiments lors des opérations de déneigement.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

A 21 heures 23 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signé :

Danielle Ouellet, d.g./sec.-trés. ,

Jean Marie Lafrance, maire